Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 26 (2000)

Heft: 2

Artikel: La violence des fraudeurs ou le mythe de la différence entre délinquants ordinaires et délinquants économiques

Autor: Morandi, Hermes / Haas, Henriette / Killias, Martin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1046840

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA VIOLENCE DES FRAUDEURS OU LE MYTHE DE LA DIFFÉRENCE ENTRE DÉLINQUANTS ORDINAIRES ET DÉLINQUANTS ÉCONOMIQUES

Hermes MORANDI, Henriette HAAS
et Martin KILLIAS

Résumé

Selon la conception classique du criminel «en col blanc», celui-ci se distinguerait du criminel «ordinaire» par une spécialisation dans le domaine de la criminalité «économique» et par l'absence de son profil de délits «communs» tels les vols, les actes de violence ou les affaires de drogues. Bien que des recherches aient montré que les criminels «en col blanc» ont souvent eu affaire à la justice pour des délits communs, le discours officiel n'a guère intégré ces évidences. Jusqu'ici, on ne savait que peu de choses sur les criminels «économiques» inconnus des services de police. Grâce à sa taille exceptionnelle (avec plus de 21'300 interrogés), l'enquête sur la violence vécue et commise par les recrues suisses de 1997 offre l'une des premières possibilités d'étudier l'implication des auteurs non judiciarisés d'escroqueries (notamment à l'assurance) dans des crimes ordinaires. Les résultats montrent que les jeunes escrocs (auto-reportés) commettent un nombre disproportionné de délits communs et entre autres d'actes de violence. Parmi les jeunes hommes au moins, aucune tendance vers une spécialisation des auteurs de délits «économiques» ne peut être décelée, ce qui confirme les critiques qu'adressent GOTTFREDSON & HIRSCHI au concept du criminel économique dans leur *General Theory of crime*.

Zusammenfassung

Nach dem «klassischen» Bild eines Wirtschaftskriminellen unterscheidet sich dieser vom «gewöhnlichen» Kriminellen durch eine klare Spezialisierung auf Wirtschaftsdelikte und das Unterlassen gemeiner Delikte wie Diebstahl, Gewalt- und Drogendelikte. Wenig beachtet wurden bisher vereinzelte Forschungsergebnisse, die auf häufige Verurteilungen sog.

Wirtschaftskrimineller wegen gemeiner Delikte schliessen lassen. Kaum bekannt war bisher, wie sich dies in bezug auf Wirtschaftskriminelle verhält, die im Dunkelfeld operieren, ohne mit der Polizei in Konflikt zu geraten. Die Befragung von über 21'300 Rekruten im Jahre 1997 erlaubt wegen der ungewöhnlichen Grösse der Stichprobe, die Verwicklung der – bisher unerkannten – Täter von Betrugsdelikten (besonders zum Nachteil von Versicherungen) in anderen Deliktsbereichen zu untersuchen. Die Ergebnisse lassen auf eine überaus häufige Verwicklung der «Betrüger» in gemeinen Delikten – und insbesondere Gewalttaten – schliessen. Wenigstens unter jungen Männern liegen demnach kaum Hinweise auf eine sich abzeichnende Spezialisierung auf «Wirtschaftsdelikte» vor. Die Ergebnisse widersprechen insofern der Vorstellung, es handle sich bei Wirtschaftsdelinquenten um «Spezialisten», und bestätigen die Kritik an diesem Konzept von GOTTFREDSON & HIRSCHI in ihrer General Theory of Crime.

1. LE CRIMINEL «EN COL BLANC»: ORIGINES D'UNE NOTION

Contrairement à ce que l'on pourrait croire de prime abord, la notion de criminalité économique n'est pas seulement une construction relativement récente, c'est aussi un concept qui s'est développé peu à peu dans le cadre de la sociologie naissante du début du vingtième siècle. Aujourd'hui, on s'accorde à affirmer que son étude, dans son acception la plus large, a principalement deux grands précurseurs: l'économiste néerlandais Willem BONGER et le sociologue américain Edwin SUTHERLAND[1].

BONGER (1905: 24) s'intéresse à l'influence des facteurs économiques sur la criminalité en général. Son approche porte également sur la délinquance des commerçants et entrepreneurs, et non pas seulement, comme c'était le cas jusqu'alors, sur les agissements illicites des classes populaires. Cet auteur fut d'ailleurs le premier à opérer la distinction entre criminalité de rue («crime in the streets») et criminalité économique («crime in the suites»). Avec le développement du capitalisme, l'intérêt porté à la criminalité économique s'intensifie. Dans le premier tiers du vingtième siècle, nombreuses sont en effet les théories élaborées Outre-Atlantique à son sujet[2]. Parmi les plus connues figure sans doute celle de SUTHERLAND.

En décembre 1939, SUTHERLAND (1940) utilise pour la première fois, lors de l'assemblée de l'American Sociological Society, l'expression de «White Collar Criminality». A cette occasion et en se fondant principalement sur une recherche élaborée à partir de l'analyse de jugements civils ou pénaux

concernant soixante-dix des plus importantes sociétés commerciales et industrielles américaines, il expose les grandes lignes de sa pensée sur ce thème. Pour ce dernier, la criminalité économique est une forme de criminalité clairement distincte des autres formes de la criminalité (SUTHERLAND, 1945). Dès le début, le concept de criminalité économique lui sert en fait de machine de guerre contre la criminologie multifactorielle qui, à l'instar des travaux des époux Sheldon et Eleanor GLUECK, cherche entre autres à identifier les facteurs de risque dans la personnalité ou l'environnement social du délinquant.

Or, certains auteurs ont mis en évidence la nécessité d'aller au-delà de la définition du sociologue américain. Ils ont notamment fait remarquer que les délits d'affaires sont désormais aussi commis par des individus qui n'appartiennent pas à une catégorie sociale élevée, qui ne sont pas respectables et qui occupent des fonctions subalternes sans être nécessairement des cadres d'entreprise ou des professionnels indépendants: la partie empirique de notre recherche tentera plus précisément de tester ces affirmations. Ce sont surtout GOTTFREDSON & HIRSCHI (1990: 180ss) qui ont postulé que la criminalité économique s'expliquait de la même façon que la criminalité dite ordinaire, à savoir surtout par un manque de *self-control*.

2. LES DÉFINITIONS DE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

A partir des années 1950, plusieurs auteurs ont essayé d'élaborer des définitions plus ou moins baroques de la criminalité économique. Au grand nombre de tentatives publiées à cet égard, s'ajoute une multitude de propositions terminologiques inédites. Ainsi, le terme de «white collar crime» a été de plus en plus substitué dans la littérature anglo-saxonne par des dénominations diverses comme «corporate crime» ou «economic crime». Dans la littérature française, on préfère désormais parler de «criminalité des affaires» plutôt que de «criminalité en col blanc» ou de «criminel à faux-col». En Allemagne et dans la plupart des pays germanophones, la notion de «Weisse-Kragen Kriminalität» a été peu à peu supplantée par celle de «Wirtschaftskriminalität». Finalement en Italie, au lieu de «delitto del colletto bianco», on préfère parler aujourd'hui de «reato economico» ou de «criminalità economica»[3]. Selon EDELHERTZ (1970: 12), le crime économique est un acte illégal ou une série d'actes illégaux commis avec des moyens non physiques, en cachette et avec habilité, dans le but d'obtenir de l'argent ou des biens matériels ou alors d'éviter le paiement de dettes. Pour CLINARD (1952: 32), le délinquant économique ne se perçoit pas comme tel et il continue même à se considérer comme une personne respectable. OGREN (1973: 11) pour sa part, soulève que la plupart de ces actes sont

commis par des individus non violents dont la conduite est notamment dictée par la malhonnêteté, la conviction et la tromperie. MERGEN (1970: 265ss) ajoute tout de même que les auteurs de tels crimes souffrent fréquemment d'une recherche incontrôlée du profit matériel. Des définitions plus récentes, comme le système de classification de QUELOZ (1999: 23), postulent toujours une différence fondamentale entre la criminalité économique et celle dite ordinaire. Certaines des définitions résumées ci-dessus voient donc l'essentiel du criminel économique dans son statut social, ce qui fait que les théories qu'elles soutiennent sont difficiles à réfuter: dès qu'un délinquant n'appartient pas aux classes supérieures, on dit de ce dernier qu'il n'est pas un criminel «économique». D'autres définitions, telle que celle de QUELOZ (1999), sont à ce sujet plus neutres puisqu'elles mettent l'accent sur des éléments contextuels, à savoir l'accès du délinquant à des occasions privilégiées, leur crédit et leur pouvoir décisionnel.

Les définitions et caractérisations des criminels en col blanc n'ont jamais manqué d'un certain moralisme. En postulant que ceux situés en haut de la pyramide sociale ne sont pas «meilleurs» que les individus appartenant aux classes populaires, on remet de ce fait implicitement en cause la légitimité de l'ordre établi. La dramatisation des dégâts causés par les crimes économiques permet en plus de revendiquer que la lutte contre cette forme de la criminalité devienne une priorité.

3. UN TEST DE LA SPÉCIFICITÉ DES CRIMINELS ÉCONOMIQUES: LA FRAUDE CHEZ LES RECRUES

3.1 Méthodologie

En 1997, l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne a pu effectuer un sondage sur la violence subie autant que commise par 21'314 recrues suisses, ceci dans le cadre des examens pédagogiques des recrues. Plus précisément, le questionnaire soumis aux recrues visait à sonder différents aspects de leur biographie et leurs expériences en matière de délinquance. Les questions portaient sur l'enfance et l'adolescence, les parents, la famille, l'école, la santé, le comportement, les expériences personnelles, les loisirs, l'âge adulte et la situation actuelle, de même que sur l'estime de soi, les relations et les attitudes. Ces différents sujets ont ainsi permis, entre autres, l'étude des comportements délinquants pendant le jeune âge (enfance et adolescence) et l'âge adulte (12 mois avant l'école de recrues fixée en Suisse en principe à vingt ans). Toutes les mesures furent prises pour assurer l'anonymat parfait des réponses et pour augmenter la validité des résultats[4].

Notre recherche se focalise sur l'étude de la fraude, qui est définie dans le questionnaire soumis aux recrues en 1997 comme, par exemple, le fait de tromper une assurance pour un montant de plus de Fr. 100.-. Lors de l'élaboration du questionnaire, il nous a paru préférable de mesurer des comportements concrets, facilement intelligibles, tels que la fraude à l'assurance, plutôt que la fraude elle-même qui est plus générale et abstraite et qui ne se prête dès lors guère à une mesure dans le cadre d'un sondage (KILLIAS, 1991: 97). Il est évidemment un peu réducteur de vouloir tester certaines affirmations concernant la criminalité économique à travers un seul comportement qui n'est pas nécessairement typique de cette forme de la criminalité. La fraude à l'assurance porte en effet souvent sur des montants plutôt faibles, elle est généralement peu raffinée et n'exige finalement ni une position de confiance ni un pouvoir décisionnel. D'un autre côté, il s'agit ici, comparé au vol et à la violence, d'un comportement quand même moins primitif; de plus, la fraude à l'assurance rapporte des bénéfices souvent bien plus importants qu'un simple vol, et est toujours dirigée – comme tant d'autres délits dans la sphère économique – contre une victime peu individualisée, voire institutionnelle. Quoiqu'il en soit, force est de reconnaître qu'il s'agit d'un des rares délits à caractère «économique» qui soit d'une quelconque actualité à l'âge où se trouvent nos répondants.

On peut certes se demander à juste titre si des jeunes hommes d'environ 20 ans peuvent être considérés comme des «criminels économiques». Evidemment, ces derniers n'occupent en règle générale pas encore une position de cadre, ils n'ont accès ni à des positions de confiance ni à d'autres occasions privilégiées, et ils ne disposent normalement pas d'un pouvoir décisionnel significatif.

Si le délinquant économique est défini non pas par ce qu'il *fait*, mais par ce qu'il *est*, force est d'admettre que nos données ne permettent de tester légitimement aucune des affirmations théoriques concernant la criminalité économique. En revanche, si nous considérons que la criminalité économique se caractérise par la spécialisation sur un certain type d'infractions, à savoir des délits qui se situent dans un cadre économique, qui se dirigent souvent contre des victimes institutionnelles et qui permettent de réaliser des bénéfices considérables par la ruse plutôt que par le recours à la force brutale, il n'est alors pas illégitime d'admettre qu'un certain type de criminels économiques devrait se manifester et se démarquer d'autres types de criminels, et ce déjà à l'âge de nos répondants. Il est en effet bien connu que la criminalité se développe la plupart du temps dès l'adolescence (FARRINGTON, 1994); si le «criminel économique» existe bel et bien comme une catégorie distincte d'autres types de délinquants, on voit assez mal pourquoi une telle catégorie ne se manifesterait pas, dès la fin de l'ado-

lescence, par certains comportements frauduleux qui, plus tard et au fil de la carrière ultérieure de ces individus, se mueraient en escroqueries à une plus large échelle. Notre hypothèse est donc qu'à l'âge des recrues, on arrive déjà à identifier un groupe de personnes qui recourent à ce genre d'infractions plutôt qu'à des actes plus primitifs (comme le vol ou la violence). Une telle «spécialisation» précoce doit en tout cas être admise pour les criminels économiques persistants qui commettent des infractions en grand nombre et de manière durable.

3.2 Fréquence de la fraude (notamment à l'assurance)

Les données concernant six comportements illégaux des jeunes adultes suisses au cours des 12 mois précédant l'école de recrues[5] montrent que les comportements frauduleux sont aussi nombreux que les vols.

La fraude est en effet – parmi les six délits qui ont été retenus ici – l'un des délits les plus souvent commis, avec 887 individus (ou 4.2% des 21'314 individus interrogés) qui avouent l'avoir commis au moins une fois pendant les 12 mois précédant l'école de recrues, juste après la consommation de drogues (1048 personnes, 4.9%) et au même niveau que le vol (avec 887 personnes). Ces comportements montrent également une certaine stabilité à travers les différentes étapes biographiques, en ce sens que 60.9% des jeunes hommes fraudeurs admettent avoir déjà commis des actes analogues avant l'âge de 16 ans; simultanément, environ un jeune homme sur trois (33.2%) qui admet avoir commis de tels actes avant l'âge de 16 ans dit en avoir commis aussi pendant les 12 mois précédant le service militaire. On peut d'ailleurs également supposer ici que le montant des préjudices liés aux fraudes augmente avec l'âge, comme cela fut notamment observé pour certains autres délits contre le patrimoine commis par cet échantillon. Ceci est peut-être dû à l'entrée des individus dans la vie professionnelle autour de vingt ans (donc avec des salaires plus importants et des contacts sociaux plus étendus), facteur qui peut en effet favoriser les occasions de commettre plus d'infractions à caractère financier, comme par exemple les fraudes à l'assurance.

La fraude semble par ailleurs liée à des difficultés financières, sous forme de factures impayées, de dettes à rembourser ou encore de mise en poursuite[6]. Seulement 3.3% des personnes interrogées sans difficultés financières admettent avoir commis un acte de fraude à l'assurance au cours des 12 derniers mois précédant l'école de recrues, alors que ce taux se situe à 32.2% pour ceux qui connaissent des difficultés financières occasionnelles et à 48.6% pour ceux qui souffrent de difficultés financières chroniques. On peut également supposer que ce dernier groupe se com-

pose en grande partie de personnes ayant des liens avec le monde de la drogue. Les toxicomanes se trouvent en effet à l'intérieur d'un cercle vicieux qui les pousse sans cesse à rechercher des moyens pour se procurer les substances dont ils ont besoin.

3.3 Fraude et autres délits auto-reportés

Comme le tableau 1 le met en lumière, les fraudeurs habituels, avec trois actes frauduleux avoués au moins pour les 12 derniers mois avant l'école de recrues, se recrutent pour 36% d'entre eux parmi les personnes qui admettent consommer régulièrement des drogues dures.

D'autre part, seulement 4.7% des recrues qui n'ont admis aucune fraude (notamment à l'assurance) disent avoir consommé des drogues dures au cours de la dernière année.

Tableau 1 : Fraude et consommation de drogues dures[7].

FRAUDE	CONSOMMATION DE DROGUES DURES			
(% des lignes)	Aucune (N = 19'083)	1 à 2 fois (N = 441)	3 fois ou plus (N = 607)	Sans indication (N = 1183)
Non fraudeur (N = 19'221)	95.3%	1.9%	2.5%	0.3%
Fraudeur occasionnel (1 à 2 fois) (N = 755)	86.4%	5.0%	6.6%	2.0%
Fraudeur habituel (3 fois ou plus) (N = 132)	53.8%	8.3%	35.6%	2.3%
Sans indication (N = 1206)	2.9%	1.5%	3.2%	92.3%
N = 21'314				Sig: p < .001

Nous observons que les fraudeurs commettent également souvent des vols, comme le tableau 2 le confirme. Plus de la moitié (53%) des fraudeurs habituels commettent des vols de façon régulière, alors que 96% des personnes interrogées qui disent ne pas avoir commis un acte de fraude (notamment à l'assurance) n'admettent aucun vol. Jusqu'ici, tout semble soutenir l'idée qu'il existe, pour les jeunes adultes déjà, un type de délinquant persistant régulièrement impliqué dans ce type d'infraction.

Tableau 2 : Fraude et vol[8].

FRAUDE (% des lignes)	VOL			
	Aucun (N = 19'223)	1 à 2 fois (N = 562)	3 fois ou plus (N = 325)	Sans indication (N = 1204)
Non fraudeur (N = 19'221)	96.5%	2.3%	1.0%	0.2%
Fraudeur occasionnel (1 à 2 fois) (N = 755)	78.4%	12.6%	7.3%	1.7%
Fraudeur habituel (3 fois ou plus) (N = 132)	39.4%	6.1%	53.0%	1.5%
Sans indication (N = 1206)	1.9%	1.4%	1.4%	95.3%
N = 21'314				Sig: p < .001

Une surprise nous est cependant réservée par le tableau suivant. Selon la quasi-totalité des définitions du criminel économique résumées dans la partie théorique de cet article, une des particularités de ce type de criminels serait l'absence d'actes de force physique. Or, le tableau 3 montre que les deux formes de criminalité se recoupent largement.

Tableau 3 : Fraude et violence physique[9].

FRAUDE (% des lignes)	VIOLENCE PHYSIQUE			
	Aucune (N = 15'812)	1 à 2 fois (N = 1817)	3 fois ou plus (N = 2396)	Sans indication (N = 1289)
Non fraudeur (N = 19'221)	78.8%	8.6%	10.6%	2.0%
Fraudeur occasionnel (1 à 2 fois) (N = 755)	58.0%	14.6%	23.3%	4.1%
Fraudeur habituel (3 fois ou plus) (N = 132)	31.1%	6.8%	52.3%	9.8%
Sans indication (N = 1206)	15.1%	3.9%	10.0%	71.0%
N = 21'314				Sig: p < .001

Le tableau 3 indique qu'environ 52% des fraudeurs habituels commettent fréquemment des agressions de nature physique, alors que ce taux est de 11% chez les non fraudeurs. D'autre part, nous remarquons également que 31% des fraudeurs habituels ne commettent aucune violence physique, et que chez les non fraudeurs ce taux atteint presque 79%.

4. DISCUSSION

Si nos données confirment que la fraude (notamment à l'assurance) est très souvent commise par des personnes fortement impliquées dans toutes sortes d'autres formes de délinquance et même dans la violence, une critique évidente pourrait être de contester aux fraudeurs qu'on peut trouver parmi les recrues la qualité de «criminel économique». S'il est incontestable que les recrues n'occupent quasiment jamais une position de cadre et qu'ils ne correspondent de ce fait pas au «criminel en col blanc», force est de constater que le crime relevé ici compte incontestablement parmi les délits à caractère économique qui exige, comparé par exemple au vol commis avec ou sans violence, de la ruse plutôt que de la force. Comme le montre l'expérience des expertises confiées à l'Institut de police scientifique et de criminologie, de nombreux criminels en col blanc d'âge plus mûr commettent aussi relativement souvent des escroqueries à l'assurance; ce délit n'a donc rien d'un péché de jeunesse. Si l'on admet de surcroît que la criminalité commence d'ordinaire à un jeune âge, on devrait en plus s'attendre à ce que les criminels en col blanc plus âgés aient eux aussi commis certains délits pendant leur jeunesse. Si les protagonistes de la thèse d'une grande spécialisation des criminels économiques ont raison, on devrait alors trouver déjà parmi les recrues un certain nombre de délinquants «économiques» qui se distingueraient par une concentration sur les fraudes et par l'absence de délits «communs». La thèse postulant qu'il existe un certain nombre de jeunes hommes «rusés» plutôt que violents ne manquerait en effet pas d'une certaine vraisemblance.

Pour toutes ces hypothèses plausibles, nos données viennent comme une douche froide. En effet, les jeunes hommes commettant un crime économique classique – la fraude (notamment à l'assurance) – sont en réalité fortement impliqués dans des formes de criminalité que l'on aurait cru incompatibles avec le profil du criminel économique. A vrai dire, la surprise est sans doute moins grande pour tous ceux qui se sont intéressés à la criminalité économique sous un angle empirique plutôt que théorique. SCHMID (1985) a par exemple constaté, en étudiant un grand nombre de jugements rendus à l'encontre de criminels «en col blanc», que leur implication dans des délits de droit commun n'était pas négligeable. Dans

son étude consacrée à l'escroquerie à l'assurance, BACHER (1995) avait aussi constaté que ce crime n'était pas du tout l'apanage d'une catégorie de criminels très distincte, bien que ce groupe semblait un peu moins «installé» dans la délinquance que les escrocs en général (207, 212). Une observation analogue a été faite par KAISER (1970) au sujet de la fréquente implication des délinquants de la circulation routière dans la criminalité ordinaire, confirmée plus récemment par DOHM (2000). Ce dernier résultat dénote probablement d'une prise de risque et d'une recherche de sensations fortes («thrill») plus poussée parmi un certain nombre de criminels, et il concorde parfaitement avec l'idée de GOTTFREDSON & HIRSCHI (1990) selon laquelle le criminel économique et le criminel ordinaire auraient en commun un manque de «self-control». D'autres théories générales du crime arrivent d'ailleurs également bien à expliquer la criminalité économique, comme la théorie d'apprentissage selon SUTHERLAND (1945) et la théorie de l'anomie de MERTON (sur ce dernier point, cf. OPP, 1975).

Si des études aptes à ébranler l'existence supposée d'un criminel économique bien distinct d'autres types de délinquants n'ont pas manqué dans le passé, on pouvait jusque là leur objecter l'argument que la quasi-totalité des recherches consacrées aux criminels économiques avaient recouru à des dossiers judiciaires (BACHER, 1995: 213ss). De ce fait, on ne savait pas grand chose des criminels économiques opérant à l'insu de l'attention des services de police et de justice. Notre étude permet de pallier à cette lacune en tout cas pour les jeunes hommes: grâce en outre à la grande taille de l'échantillon, elle permet d'identifier un nombre respectable d'individus qui commettent à la fois des fraudes à l'assurance et des délits généralement rares, tels les actes de violence répétés et la consommation de drogues dures. Si la validité de nos résultats doit rester ouverte pour les classes d'âge plus mûres, ils infirment la thèse d'une spécialisation des criminels économiques pour le jeune âge. Si les recherches sur la stabilité des carrières criminelles à travers les âges (FARRINGTON, 1994) ont une quelconque validité dans le domaine de la criminalité économique, on peut douter qu'une telle spécialisation se développe plus tard. Il paraît plus plausible qu'un certain nombre de criminels économiques (et de fraudeurs à l'assurance) plus âgés se recrutent en réalité parmi les personnes conformes et bien contrôlées qui, à un moment donné, cèdent à une tentation provenant d'une situation toute particulière ou qui agissent sous la pression de contraintes soudaines, par exemple d'ordre financier (BACHER, 1995: 212). Toutefois, nous doutons que les criminels économiques habituels et persistants ne recourent jamais à d'autres formes de criminalité quand cela leur semble avantageux. Peut-être le criminel économique «classique», tel que postulé par les écrits résumés plus haut, se démarque d'autres types de criminels persistants du fait qu'il est peu «criminel» en règle générale et

qu'il n'agit que grâce à des facteurs situationnels particulièrement tentants, ou sous la pression de difficultés financières particulièrement pressantes et menaçantes. Si de tels criminels «en col blanc» existent, force est de constater qu'ils ne constituent de loin pas la règle des auteurs poursuivis pour «crimes économiques», et que les escrocs persistants jouent un rôle nettement plus important dans la pratique judiciaire (SCHMID, 1985).

5. CONCLUSION

Les résultats de cette recherche ont montré que les personnes admettant avoir commis une ou plusieurs escroqueries (notamment à l'assurance) sont fortement impliquées dans d'autres formes de délinquance, y compris les actes de violence. Les fraudeurs ne constituent donc aucunement un groupe de délinquants distinct, comme la thèse de la spécialisation des criminels économiques aurait permis de le supposer. Les escroqueries (notamment à l'assurance) sont, comme nos données ont pu le relever, souvent commises par des jeunes hommes déjà (et non seulement par des personnes d'âge plus mûr), et particulièrement par ceux qui sont exposés à des problèmes financiers. Ces constatations ont fréquemment été faites sur la base de recherches recourant à des dossiers de criminels économiques judiciarisés. Elles sont ainsi confirmées pour le domaine de la criminalité restant inconnue des autorités.

Bien que la validité de nos observations pour les classes d'âge plus mûres reste ouverte, il semble désormais plus fructueux de chercher les causes de la criminalité économique dans les mêmes facteurs de risque que ceux proposés pour expliquer la criminalité en général. Même si les recrues n'occupent pas des positions de cadre, il semble douteux que les recoupements avec d'autres formes de criminalité disparaissent au-delà d'un certain âge, et que les observations faites ici ne soient donc plus valides dès que les sujets étudiés seront plus âgés.

Notes

1 En réalité, BONGER & SUTHERLAND ne furent pas les premiers chercheurs à étudier le problème de la criminalité dans les affaires. En 1872 déjà à Londres, Edwin HILL fit devant le Congrès international sur la prévention et la répression du crime

quelques réflexions au sujet de la criminalité en col blanc. D'autre part, au début du vingtième siècle aux Etats-Unis, les «mukrakers» (divulgateurs de scandales) dénoncèrent les comportements illicites des hommes d'affaires. Enfin, en 1905-1907, le sociologue E. ROSS publia dans la revue *The Atlantic Monthly* un article intitulé «The Criminaloid», où ce dernier était défini comme celui qui, ayant une absolue immunité pour ses propres actes illicites, échappe à la condamnation publique à cause de sa respectabilité apparente.

2 Dont par exemple le traité criminologique de MORRIS qui parle de «criminals of the upperworld» (1935: 157).

3 DI GENNARO & PEDRAZZI (1982: 38-39).

4 Les détails du plan de cette recherche sont exposés dans l'ouvrage de HAAS (2001, à paraître).

5 Question 64: «Avez-vous, les 12 derniers mois avant votre école de recrues, fait l'une des choses suivantes: voler (quelque chose de plus de Fr. 100.-), fraude (par exemple tromper l'assurance) de plus de Fr. 100.-, consommer des drogues dures, etc.?».

6 Question 62d: »Avez-vous déjà vécu ou fait, les 12 derniers mois avant l'école de recrues, l'une des choses suivantes: avoir des difficultés financières, de type factures impayées, dettes à rembourser, mise en poursuite?».

7 Question 64e: «Avez-vous, les 12 derniers mois avant votre école de recrues, fait l'une des choses suivantes: consommer des drogues dures (héroïne, cocaïne, crack)?».

8 Question 64f: «Avez-vous, les 12 derniers mois avant votre école de recrues, fait l'une des choses suivantes: voler quelque chose de plus de Fr. 100.-?».

9 Question 66: «Avez-vous, vous-même, les 12 derniers mois avant votre école de recrues, fait l'une des choses suivantes: donner des coups, battre quelqu'un, tirer avec une arme, etc.?».

Bibliographie

Bacher J.-L., *L'escroquerie à l'assurance privée: étude pénale et criminologique*, Peter Lang, Berne, 1995.

Bonger W., *Criminalité et conditions économiques*, Tiercé, Amsterdam, 1905.

Clinard M.B., *The Black Market. A Study of White Collar Crime*, Holt & Rinehart, New York, 1952.

Di Gennaro G., Pedrazzi C., *Criminalità economica e pubblica opinione*, Franco Angeli, Milano, 1982.

Dohm P., *Verkehrsdelinquenz. Eine analyse kategorieller Daten unter Berücksichtigung volkswirtschaftlicher Kosten*, Felix-Verlag, Holzkirchen (D), 2000.

Edelhertz H., *The Nature, Impact and Prosecution of White Collar Crime*, U.S. Government Printing Office, Washington,1970.

Farrington D.P., «Childhood, Adolescent, and Adult Features of Violent Males», in: Rowell Huesmann L. (Ed.), *Aggressive Behavior: Current Perspectives*, Plenum Press, New York and London, 1994.

Glueck S., Glueck E., *Unraveling Juvenile Delinquency*, Commonwealth Fund, New York, 1950.

Gottfredson M.R., Hirschi T., *A General Theory of Crime*, Stanford University Press, Stanford, 1990.

Haas H., *Agressions et victimisations: une enquête sur les criminels figurant sous le chiffre noir*, 2001 (à paraître).

Kaiser G., *Verkehrsdelinquenz und Generalprävention*, Mohr, Tübingen, 1970.

Killias M., *Précis de criminologie*, Editions Staempfli & Cie SA, Berne, 1991.

Mergen A., «La personnalité du criminel en col blanc», *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 24/3, 1970, 265-270.

Morris A., *Criminology*, Longmans, New York, 1935.

Ogren R.W., «The Ineffectiveness of Criminal Sanctions in Fraud and Corruption Cases: Loosing the Battle against White Collar Crime», *American Law Review*, 4, 1973, 11-35.

Opp K.D., *Soziologie der Wirtschaftskriminalität*, Beck, Munich, 1975.

Queloz N., «Criminalité économique et criminalité organisée: comment les différencier?», in: Bauhofer S., Queloz N. & Wyss E. (Eds.), *Wirtschaftskriminalität – Criminalité économique*, Rüegger Verlag, Zurich, 1999, 18-50.

Schmid N., «Wirtschaftskriminalität in der Schweiz», *Revue de droit suisse*, 104 II, 1985, 135-293.

Sutherland E., «White Collar Criminality», *American Sociological Review*, 5, 1940, 1-12.

Sutherland E., «Is – White Collar Crime – Crime?», *American Sociological Review*, 10, 1945, 132-140.

Sutherland E., *White Collar Crime: The Uncut Version*, Yale University, Yale, 1983.